

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2022

COMPTE-RENDU

Présents : David AYMAR, Jean-Louis AYMAR, Emmanuel BILLOT, Philippe CHABUT, François DANEMANS, Sylvain DELRIEU, Benoît ESPEYSSE, Jean-Marc LABORIE, Colette LABRUNIE, Marthe LAVAISIERE, Robert MALBOS, André MOLENAT, Antoine PUECH, Philippe PUECH.

Absents excusés : Sébastien COUDERC, Séverine LAGARRIGUE

Représentés : Carole PUECH par Marthe LAVAISIERE, Jérémy VAISIERE par Benoît ESPEYSSE.

Secrétaire de Séance : Antoine PUECH

La séance débute à 20h30

Après vérification du quorum, Antoine PUECH est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 03 JUIN 2022

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 03 juin 2022. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1-ECLAIRAGE PUBLIC DE L'EGLISE DE MOURJOU-Validation du devis du Syndicat d'électrification du Cantal.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis transmis par le Syndicat d'Electrification du Cantal pour la réalisation de travaux d'éclairage public à l'église Saint-Médard de Mourjou. Il s'agit d'installer un éclairage à Leds qui doit permettre à terme de réaliser des économies d'énergie.

Le montant total H.T. des travaux s'élève à 8 800.00 €, dont 50 % peuvent être pris en charge par le Syndicat.

La discussion s'engage sur les économies réelles qui seraient réalisées si la commune donnait son accord pour les travaux, en gardant à l'esprit les autres solutions qui pourraient être envisagées pour réduire la dépense énergétique : comme le fait de couper l'éclairage public à certaines heures de la nuit.

Après réflexion il est proposé de faire faire un devis pour le changement des deux projecteurs qui ne fonctionnent pas, de contacter le SDE pour savoir si, dans le cas de figure où la commune ferait réaliser les travaux par un électricien, la maintenance pourrait toujours être assurée par le SDE et enfin dans la négative faire passer un nouveau devis limité au changement des 2 projecteurs.

ML AL MA AP RM EB JML SC DS BR CP
JP

2-TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

2-1 TARIF CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023-Tarif enfant

Après discussion autour du prix de revient du repas cantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 voix pour et 6 voix contre,

- fixe à 2.60 €, le tarif enfant de la CANTINE pour l'année scolaire 2022-2023.

Ce tarif prendra effet à compter du 1er septembre 2022

2-2 TARIF CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023-Tarif adulte-agents communaux et personnel enseignant.

Après discussion autour du prix de revient du repas cantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 15 voix pour et 1 voix contre,

- fixe à 6.70 €, le tarif adulte CANTINE (agents communaux et personnel enseignant) pour l'année scolaire 2022-2023

Ce tarif prendra effet à compter du 1er septembre 2022.

2-3 TARIFS GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Après discussion autour du prix facturé pour la garderie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas augmenter les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023

Les tarifs de garderie, applicables à compter du 1er septembre 2022, sont les suivant :

GARDERIE	2,25 € /heure
GARDERIE (mercredi après-midi)	7,50 € (repas de midi et goûter inclus)

3-ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les

ML AL MA AP RH GB JML JC DS BGE PP
GJ

associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la commune, à compter du 1er janvier 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter, dans sa version développée, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Sur cette proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

-APPROUVE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune, à compter du 1er janvier 2023.

ML AL MA AP RH EB JML & DS BE PP
ad

4-LOCATION DES NOUVEAUX CHAPITEAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que deux chapiteaux de (5m x 8m) ont été achetés récemment par la commune.

Suite à la demande croissante de location de matériel et dans la perspective de programmer le recours aux agents techniques pour les opérations de livraison, montage et démontage, monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter des tarifs et le règlement d'utilisation du ce nouveau matériel.

Tarifs proposés :

- Pour les associations communales (tarif par manifestation) : gratuit
- Pour les particuliers habitants de la commune (tarif location 3 jours) : 150 €
- Pour les communes du secteur (tarif par manifestation) : gratuit

Un chèque de caution de 1 000 € sera demandé et l'état des lieux sera réallisé par l'employé communal. Un contrat sera signé entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 12 voix pour et 4 voix contre,

- APPROUVE les tarifs de location énoncés ci-dessus.
- APPROUVE le règlement d'utilisation du matériel annexé à la présente délibération.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document concernant ces locations.

5- PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNALE 2022- Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire expose que la commune a lancé une consultation de type procédure adaptée pour le programme 2022 de renforcement et d'assainissement de la voirie communale. Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres : l'entreprise EUROVIA, l'entreprise COLAS et l'entreprise EATP.

Le rapport de jugement des offres a été établi par l'Agence départementale Cantal Ingénierie & Territoires (CIT), le 04 juillet 2022. Il en ressort que l'entreprise EUROVIA présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après étude du rapport d'analyse des offres du 04 juillet 2022, CIT a jugé le niveau des prix trop élevé par rapport à son estimation. Conformément au règlement de consultation, CIT a engagé une négociation avec les entreprises, portant uniquement sur le prix des prestations.

Compte-tenu du résultat de cette négociation, en date du 22 juillet 2022, il est demandé au Conseil municipal de délibérer, afin de choisir l'entreprise.

Vu la délibération n°2021-91 en date du 26 novembre 2021 confiant la mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage à l'Agence départementale CIT pour le programme de renforcement et d'assainissement de la voirie communale 2022,

Vu la délibération n°2022-38 en date du 13 mai 2022 autorisant l'Agence départementale CIT à consulter les entreprises,

JL AN MA AP AM EB JML SC D, BE PP

JL

Vu le rapport de jugement des offres établi, après négociation, par l'Agence départementale Cantal Ingénierie & Territoires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de confier les travaux de renforcement et d'assainissement de la voirie communale 2022 à l'entreprise EUROVIA pour un montant total de travaux de 379 649.02 € H.T.

6-Captages Le Faisan et Puy Capel pour la commune de Puycapel – Déclaration d'Utilité Publique – Demande d'enquête publique et d'enquête parcellaire

Dans le cadre de l'amélioration qualitative de l'eau potable, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, et notamment l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique, imposent une obligation de mise en conformité des périmètres de protection de tous les ouvrages de captages utilisés pour l'alimentation publique en eau potable. Une procédure de protection des captages est en cours d'élaboration sur la commune de Puycapel.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer une protection optimale des captages,
- sollicite la Déclaration d'Utilité Publique autorisant le prélèvement d'eau au titre de l'article L215-13 du Code de l'Environnement,
- sollicite la Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en place des périmètres de protection,
- demande l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire préalables à cette DUP,
- sollicite l'autorisation de distribuer l'eau prélevée du captage en vertu de l'article L1321-2 et suivants du Code de la Santé Publique,
- s'engage à acquérir et faire clôturer les périmètres de protection immédiate, s'engage à supporter tous les frais résultant de cette procédure,
- s'engage à indemniser les propriétaires, locataires, usufruitiers et tous les ayants droit de terrains inclus dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée des dommages pouvant leur avoir été causés du fait des servitudes qui leur seront imposées ainsi que les autres usagers des eaux, du fait de la dérivation des eaux,
- donne tous les pouvoirs à monsieur le Maire, pour signer tous documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, et à régler tous les frais s'y rapportant.

7- QUESTIONS DIVERSES

Aménagement des abords de l'école de Mourjou

Philippe CHABUT indique avoir contacté l'Office national des Forêts pour évaluer la nécessité de couper ou non un des marronniers de la cour d'école de Mourjou. Il indique qu'un devis a été demandé par ailleurs à l'entreprise ARBOPARC, pour l'élégage des trois arbres.

Les conseillers concernés se réuniront dans l'été pour proposer au prochain Conseil municipal un projet modifié de cheminement.

ML AUC MA AP RM ES JMM SC DS BE PP
aid

MARPA et Ecole

Une réunion d'étude du projet de MARPA et d'Ecole est fixée lundi 25 juillet en présence de monsieur PLANTECOSTE, responsable de mission à CIT.

Adressage

La quasi-totalité des plaques de lieu a été reçue. Les numéros de maisons et plaques de rue également. Les cantonniers commenceront leur installation prochainement.

La séance est levée à 23h30.

La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 16 septembre 2022 à 20h30.

Handwritten signatures and initials:

- Top row: *CRB*, *STL*, *ALC*, *ODF*, *AP*, *RM*
- Second row: *DS*, *JML*, *BIZ*
- Third row: *FI*